



Ville de Pecquencourt

Arrêté Municipal

N° 2025/02/2174

Ville de Pecquencourt,
place du Général de Gaulle
59146 Pecquencourt

Téléphone : 03.27.94.49.80
E-mail : mairie@pecquencourt.fr
Du lundi au vendredi
de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30

Défilé du carnaval du 21 février 2025

Le Maire de la Commune de PECQUENCOURT
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la Route,
Considérant que pour le bon déroulement du défilé du 21 février 2025, une sécurisation de la manifestation sera encadrée par le service de la Police Municipale de la commune de PECQUENCOURT,
La déambulation se fera de la manière suivante :

Arrête

ARTICLE I :

Le rassemblement aura lieu à l'école LEMAY – Rue de CHAMBÉRY.
Le début du défilé est à 17h00.
Le parcours du cortège est établi de la manière suivante :

- Rue de CHAMBERY
- Rue de TIGNES
- Rue JOSEPH BOULIEZ
- Rue JULES GUESDE
- Rue LOUISE MICHEL
- Rue JOSEPH BOULIEZ
- Rue de TIGNES
- Rue de CHAMBÉRY

ARTICLE II :

La sécurisation du défilé sera encadrée par le service de la Maison de la Jeunesse et de l'Insertion et la Police Municipale.

ARTICLE III :

Le service de Police Municipale ainsi que le service de la Maison de la Jeunesse et de l'Insertion du Centre Social Françoise Dolto, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera affiché 48h avant la manifestation afin d'avertir la population de la gêne occasionnée.

Fait à PECQUENCOURT, le 18 février 2025

Le Maire
Joël PIERRACHE

